

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE RENNES SUD OUEST
COMMUNE DE VEZIN LE COQUET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 15 octobre 2007

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 23
de Conseillers présents : 20
de votants : 23

L'an deux mil sept, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 9 octobre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Yolaine LE CADRE, Maire.

Étaient présents : M BÉBIN - M BUFFÉRAND - Mme CHEVALIER - Mme DAUVERGNE - Mme GAUTIER - Mme HARDOIN (arrivée à 20H15) - M HARNOIS - M JOUFFE - M LE BRETON - Mme LE CADRE - M LE CAM - Mme LE CLERCH - Mme LE ROUX - Mme MAUVIEL - M PÉCOIL - M POUPARD - M RIHET - M RUÉ - M THOUANEL - Mme TRÉBON.

Étaient absents excusés : Mme BOUGEARD - Mme FONTAINE - M LOUAZEL

Pouvoir de vote : Mme BOUGEARD à Mme CHEVALIER
Mme FONTAINE à Mme TRÉBON
M LOUAZEL à M JOUFFE

Secrétaire : M JOUFFE

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des décès, de la belle mère de Madame Fortin, agent de la Médiathèque, du beau père de Madame Garel, agent de l'EHPAD, de la sœur de Madame Jolivet, ATSEM à l'école et de la mère de M. Bébin, Mme le Maire leur présente ses sincères condoléances.

Madame le Maire annonce la naissance de Matthew Huet, 3^{ème} enfant de Fabien Huet, agent du Service Technique, Madame le Maire présente aux heureux parents toutes ses félicitations.

Madame le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 septembre. Il n'y a pas d'observation, le compte-rendu est voté à l'unanimité.

Madame le Maire nomme le secrétaire de séance, Pierrick Jouffe.

07-210 Délégation de Service Public - Réseau de Communication Electronique Election de la Commission d'Ouverture des plis

Monsieur Bébin rappelle que par délibération en date du 9 mai 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe d'une Délégation de Service Public pour la mise en place d'un réseau de communication électronique.

Pour retenir les candidats admis à remettre une offre, il convient de nommer une Commission d'Ouverture des Plis composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Le mode de scrutin est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Madame le Maire est membre de droit.

Par courrier en date du 2 octobre 2007, il a été demandé aux élus de faire acte de candidature pour le lundi 8 octobre 2007.

Monsieur Bébin expose les propositions pour l'élection de la Commission d'Ouverture des plis :

- Titulaires : Mr Poupard, Mr Bebin, Mr Thouanel, Mr Bufférand, Mr Rihet
- Suppléants : Mme Trébon, Mme Dauvergne, Mr Jouffe, Mr Pécoil, Mme Gautier

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent les propositions à 21 pour, et 2 abstentions (JC. Le Breton, MC. Le Roux).

07-211 Redevance France Télécom

Monsieur Poupard rappelle que le décret n°97-683 du 30 mai 1997, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues dans le cadre des postes et télécommunications, fait obligation à France Télécom de déclarer son patrimoine auprès des gestionnaires de voirie.

Pour la commune de Vezin-le-Coquet, les installations recensées sont les suivantes :

Au 31 décembre 2006

- Artères aériennes : 14,558 Km
- Artères souterraines : 81,958 Km
- Emprise au sol : 9,69 m²

Le décret n° 2005 - 1676 paru au journal officiel du 29 décembre 2005, revalorisé par l'indice du coût de la construction, a déterminé les tarifs suivants :

- Artères aériennes : 42.26 € / Km, soit 615.23 €
- Artères souterraines : 31.69€ / Km, soit 2 597.25 €
- Emprises au sol : 21.13 € /m², soit 204.74 €

Pour l'année 2007, le montant de cette redevance s'élève à 3 417.22 €.

Monsieur Poupard précise qu'il n'y a pas de changement au niveau des kilométrages.

Monsieur Le Breton demande quelle est l'indice de la construction ? Monsieur Poupard ne le connaît pas mais indique qu'il le donnera lors de la commission « Finances ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-212 Promus - Promouvables : Fixation du taux

Madame le Maire indique en préambule qu'il s'agit d'une réforme récente qui date de février 2007 et qui modifie la règle de détermination du ratio promus - promouvables. A compter de 2007, les élus du Conseil Municipal sont amenés à voter ce ratio promus - promouvables.

Madame le Maire souhaite faire quelques rappels sur les démarches déjà entreprises au sein de la collectivité depuis quelques années :

- La mise en place de la réorganisation des services en 2005 (accompagnement par KPMG),
- La mise en place de l'évaluation (2006)
- La mise en place d'un plan de formation (2007)
- La mise en place d'un régime indemnitaire pour le prochain mandat.

L'évaluation, la fixation d'objectifs, le cadrage des formations, permettent à chaque agent de se positionner par rapport à l'organisation générale de la collectivité. Les agents sont demandeurs et ils s'y retrouvent car les dossiers sont de plus en plus complexes et nécessitent une adaptation, une expertise toujours plus pointue et un travail en équipe efficace. Notre objectif étant de rendre aux Vezinois un service public de qualité.

Chaque objectif de cette réforme est de faire en sorte que les élus des collectivités aient tous les outils en mains pour gérer la gestion de la masse salariale, l'année prochaine les élus en placent pourront retravailler le sujet.

Chaque collectivité en fonction de sa taille, de son organisation, prendra des orientations sur ce sujet différentes.

Madame Le Roux demande si l'on parle bien de l'année 2007 ? Il lui semble que cette délibération arrive tardivement et elle souhaite savoir si ce vote a une incidence en terme de financement.

Madame le Maire lui indique que les éléments pour prendre cette délibération sont arrivés tardivement, le Centre de Gestion a organisé une réunion sur le sujet fin juin, les collectivités devaient se prononcer avant la fin de l'année sur ce sujet. Madame le Maire indique que cette proposition n'a pas d'incidence sur le tableau d'avancement 2007 et donc pas d'incidence sur la masse salariale.

Monsieur Le Breton s'interroge néanmoins sur l'impact de ce taux sur la masse salariale et de la gestion des ressources humaines. En effet, il indique à Madame le Maire qu'il ne possède pas suffisamment d'éléments pour savoir si le taux proposé de 50% est juste ou injuste. Les critères d'appréciation sont de la responsabilité de Madame le Maire et en conséquence, nous ne souhaitons pas nous prononcer sur cette proposition.

Madame le Maire lui rappelle que les éléments nécessaires lui ont été donnés en commission « finances - personnel » et que les interrogations de chacun devaient être abordées lors de cette réunion. De plus, Madame le Maire indique que l'année 2007 est une année un peu particulière et qu'en 2008 les nouveaux élus seront amenés, à retravailler le sujet en lien avec les services et à se prononcer.

Monsieur Le Cam indique qu'il a été attentif aux propos préliminaires de Madame le Maire et rappelle que les propositions de taux faites par Madame le Maire montre les évolutions qu'elle souhaite donner à la masse salariale.

Madame le Maire indique que l'objectif n'est pas quantitatif au contraire. Il est d'apprécier la qualité des agents, leur capacité à évoluer et à se former. Le critère financier n'est pas le principal critère, sinon la démarche entamée en 2005 n'a pas de sens et les démarches d'évaluation et de formation non plus.

Monsieur Le Breton demande si un bilan sera fait ? Quand et par qui ? Madame le Maire indique qu'un bilan sera réalisé en cours d'année prochaine par les prochains élus en lien avec les services.

Monsieur Jouffe demande si l'on est aujourd'hui capable d'apprécier la capacité de mise en œuvre des orientations politiques par les services ? Madame le Maire rappelle que la démarche d'évaluation des agents par leurs responsables directs doit permettre cette appréciation par le biais d'objectifs fixés préalablement. L'évaluation doit avoir du sens et doit être un vrai outil de management.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent un taux de promus - promovables de 50% à 21 pour, et 2 abstentions (JC. Le Breton, MC. Le Roux).

07-213 Adhésion au SIAS de l'Ouest de Rennes : Modification des statuts

Madame le Maire rappelle que le SIAS a modifié ses statuts en 2005 pour s'ouvrir à de nouvelles communes et pour redéfinir ses compétences conformément au nouveau code de l'action sociale et des familles.

Depuis cette date, le SIAS exerce pour le compte de la commune de Vezin-le-Coquet des compétences enfance, aide sociale et personnes âgées par le biais de son CIAS. Cette mise en place s'est faite de manière progressive conformément aux engagements pris de part et d'autre par délibérations successives des 29 juin 2005, 21 septembre 2005, 19 décembre 2005 et 30 janvier 2006.

L'ensemble des modifications statutaires est conforme aux articles L5211-16 et suivants du CGCT.

Il est donc proposé à la commune de Vezin-le-Coquet et aux 6 communes actuellement membres du SIAS de l'Ouest de Rennes de solliciter l'extension du périmètre actuel du SIAS à la commune de Vezin-le-Coquet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette extension conduirait l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2005 à être modifié sur les points suivants :

- la composition et la dénomination du syndicat :

"Il est créé, entre les communes de Bréal s/Montfort, Chavagne, Cintré, Mordelles, Le Rheu, Saint Gilles et Vezin-le-Coquet, un syndicat intercommunal, qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes pour la constitution et le fonctionnement d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale" ;

- l'objet du syndicat :

« Le syndicat a pour objet :

La constitution et le fonctionnement d'un centre intercommunal d'action sociale exerçant les missions prévues par les dispositions de l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- 1 - Action générale de prévention et de développement social
- 2 - Intervention sous forme de prestations remboursables ou non remboursables
- 3 - Instruction des demandes d'aide sociale
- 4 - Création et gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 312-1 du code précité
- 5 - Exercice des compétences confiées par le département dans le cadre des dispositions de l'article L 121-6 du code précité
- 6 - La gestion de services et de centre d'accueil de la petite enfance
- 7 - La mise en œuvre d'actions d'insertion

Le syndicat peut exercer une ou plusieurs compétences ci-dessus pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures au syndicat, et dans la mesure où cette (ces) commune(s) ne dispose(nt) pas d'un CCAS exerçant déjà la ou les compétences concernées, ou n'a pas transféré cette compétence à un autre EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ».

La prochaine étape sera constituée par la notification de la délibération à l'ensemble des communes du syndicat qui devront se prononcer dans un délai maximum de 3 mois sur cette extension de périmètre. Ce délai peut toutefois être abrégé si toutes les communes délibèrent avant ce terme.

Cette procédure s'achèvera par un arrêté Préfectoral portant extension du périmètre du syndicat.

Madame le Maire indique que la même délibération sera prise en Conseil d'Administration du CCAS et que la clôture du CCAS interviendra au 1^{er} janvier 2008, il s'agit d'un transfert total et complet du CCAS et de l'EHPAD au CIAS de l'Ouest de Rennes. A partir de l'année prochaine, le CIAS nous fera simplement des appels à cotisation chaque année.

Monsieur Le Cam demande si la commune pourra au terme de ce transfert mettre en œuvre des projets dont la compétence est rattachée au CIAS. Madame le Maire rappelle le principe selon lequel deux collectivités ne peuvent pas avoir la même compétence donc si la commune souhaite mener un projet relevant de la compétence du CIAS elle devra le faire par son biais. Madame le Maire rappelle que ce sont les limites de l'intercommunalité. Néanmoins, Madame le Maire rappelle qu'il existe un véritable dialogue avec le CIAS et que les élus de Vezin-le-Coquet y seront représentés.

Monsieur Le Cam indique que dans les structures intercommunales, les intérêts communaux sont souvent mis en avant, il donne comme exemple le projet de piscine au SYRENOR. C'est une interco où le débat sur le sujet est très important et les intérêts de l'interco priment sur les intérêts des communes.

Madame Gautier demande si la création d'une crèche parentale est soumise à l'approbation du CIAS. Madame le Maire indique que les crèches parentales ne sont pas prises en compte par le CIAS et que chaque commune peut monter sa propre crèche parentale.

Monsieur Le Breton s'interroge sur le transfert du personnel, est ce que le personnel conserve le même statut et une même évolution de carrière ? Madame le Maire lui indique que les agents auront le même statut et qu'au niveau du régime indemnitaire il sera même un peu plus favorable. Les évolutions de carrière des agents existeront et un plan de formation spécifique existe déjà. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec le personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-214 Convention individuelle de Contrat d'Avenir

Madame le Maire indique qu'afin de faire face à la nouvelle répartition des heures de ménage des services techniques, vie associative et enfance jeunesse de la commune et de ne pas externaliser certaines tâches, il est possible de signer une convention individuelle de Contrat d'Avenir, dans le cadre du dispositif de la Loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Cette convention, signée avec l'ANPE, contribuera à conclure un Contrat d'Avenir avec une personne qui sera employée pour une durée minimale de 6 mois.

Ce dispositif permet à la commune de bénéficier d'aides financières mensuelles accordées à l'autorité employeur par l'Etat ou le Département, de plus l'embauche en Contrat d'Avenir ouvre droit à l'exonération de charges sociales et fiscales.

Madame le Maire indique qu'il existe déjà un Contrat d'Avenir sur la collectivité - volonté de réinsertion professionnelle de personnes qui sont éloignés du monde du travail. Madame le Maire rappelle le rôle important de la collectivité dans cette démarche de réinsertion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-215 Renouvellement de la convention individuelle de Contrat d'Avenir

Madame le Maire rappelle que le Contrat d'Avenir faisant l'objet d'une convention validée par délibération du 9 mai 2007, arrive à son terme le 9 novembre 2007.

Les besoins croissants du service et la nouvelle répartition des heures de ménage au sein des services techniques permettent d'envisager le renouvellement de ce contrat pour une durée de 6 mois à compter du 10 novembre 2007.

Madame le Maire fait un rapide bilan sur le contrat en cours. Le démarrage a été un peu difficile mais suite à la mobilisation de différents acteurs autour de cette personne, les choses se sont améliorées et le travail est très bien fait.

Monsieur Le Breton s'interroge sur le nombre de renouvellement possible ? Madame le Maire indique qu'il y a deux renouvellements possibles avec une durée totale du contrat sur 2 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-216 Spectacle tout public « Le dernier survivant de quatorze »

Monsieur Poupard indique que la Commission « Culture » en partenariat avec la Médiathèque, propose un spectacle sur le thème de la Guerre 14-18 le samedi 10 novembre à 20H30. Intitulé « Le dernier survivant de quatorze », ce spectacle est présenté par la Compagnie Isidore.

D'un montant total de 700 €, financé à 50 % par le Conseil Général, Monsieur Poupard propose au Conseil Municipal d'appliquer aux spectateurs une entrée payante de 3 € par personne, quel que soit l'âge.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-217 Spectacle enfant « La dragonne de la rue Voïtichka »

Monsieur Poupard indique que la Médiathèque en partenariat avec le Centre de Loisirs, propose un spectacle de fin d'année le mercredi 28 novembre. Intitulé « La dragonne de la rue Voïtichka », ce spectacle est présenté par la compagnie « thom et la P'tite semelle ».

D'un montant global de 850 €, Monsieur Poupard propose au Conseil Municipal d'appliquer aux spectateurs une entrée payante de 3 € par personne, quel que soit l'âge.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

Informations et questions diverses

- Présentation du rapport sur l'eau 2006 par Monsieur HARNOIS :
Le rapport est à disposition du public en mairie auprès de Monsieur Hervé - Pôle Territoire
- Présentation du rapport sur les déchets 2006 par Monsieur JOUFFE :
Rapport disponible sur le site internet de Rennes Métropole
- Présentation du rapport d'activité de Rennes Métropole par Mme le Maire :
Rapport disponible sur le site internet de Rennes Métropole

Monsieur Le Breton souhaite faire remarquer que le SIAAOR n'a jamais présenté de rapport d'activités devant le Conseil Municipal, il estime qu'il s'agit d'un manque de transparence de la part du syndicat.

Monsieur le Breton rappelle que celui-ci est financé par des fonds publics, il serait donc normal d'avoir un retour d'information sur ses activités. Monsieur Le Breton trouve dommage qu'il n'y ait pas eu une seule présentation depuis 2002.

Monsieur Rué indique qu'il n'y a pas d'obligation légale de présentation d'un rapport d'activités. Néanmoins, Monsieur Rué indique qu'un rapport a été présenté au SIAAOR la semaine dernière. Les éléments de ce rapport seront présentés et débattus prochainement en commission et ensuite une présentation en sera faite en Conseil Municipal. Monsieur Pécoil indique qu'un diagnostic avait été présenté en 2004, mais pas de rapport d'activités. Madame le Maire indique que les délégués mandatés par le Conseil Municipal auprès de ce syndicat suivent de près toutes ces questions, les dossiers sont difficiles à mener car les orientations de l'Etat et du Conseil Général ont beaucoup évolué ces dernières années. Madame le Maire refuse d'entendre qu'il y a un manque de transparence, car l'information circule.

Monsieur Le Breton rappelle qu'en décembre dernier il avait demandé la liste du patrimoine foncier de la commune, à ce jour aucun document ne lui a été fourni, Quid ? Madame le Maire indique que les services ont bien pris note de cette demande mais qu'il y a eu des demandes jugées prioritaires. Des éléments seront donnés à tous les conseillers prochainement.

- Monsieur BEBIN présente 8 DIA et indique que la commune renonce à son droit de préemption. Les travaux de la ZAC des Champs Bleus ont commencé. Le chantier de la prison est en cours. Les travaux de raccordement à Beaurade se poursuivent aux abords de la station d'épuration. Le lancement de la tranche conditionnelle est prévu pour la fin de l'année.
- Monsieur THOUANEL informe les conseillers que le repas des Sages se tiendra le samedi 24 novembre.
- Madame DAUVERGNE indique que l'inauguration de la signalétique du pédibus a eu lieu le 10 octobre et s'est bien passée. Il y a eu les élections de 6 élus du Conseil Municipal d'Enfants.
- Monsieur JOUFFE rappelle aux conseillers que le réaménagement des espaces verts devant le centre commercial de la Cocharrière est en cours de réalisation. Une vente de composteurs aura lieu le 14 novembre à la déchèterie, une information sera faite dans l'Hebdo.
- Monsieur BUFFERAND informe les conseillers du beau succès de « Tout l'Office court », il indique que l'école privée de Vezin-le-Coquet n'était pas au rendez-vous cette année.
- Monsieur RUÉ indique que les travaux de rénovation du réseau d'assainissement sont en cours, les travaux les plus difficiles sont à venir. Une information est régulièrement faite dans l'Hebdo. Le chantier avance à son rythme. Mercredi 17 octobre, 1^{ère} réunion avec les entreprises retenues pour la Maison des associations et de la culture, le démarrage des travaux est prévu début novembre.

La séance est levée à vingt deux heures quarante cinq

Le secrétaire de séance

Madame Le Maire

Pierrick JOUFFE

Yolaine LE CADRE